



Mémento de fin d'année



Pensez à mettre à jour vos informations personnelles et votre adresse mail France Travail sur :

- [BIMPLI](#)
- [MALAKOFF HUMANIS](#)
- [DIGIPOSTE](#)

Suite à la dernière NAO, cette année nous pouvons racheter 1 ou 2 jours de RTT, majorés à 25%. Retrouvez les modalités sur notre [communication 2022](#).

Anticipez vos prochains congés et profitez de votre billet SNCF annuel, si ce n'est pas déjà fait ! La SNCF propose de bénéficier d'un tarif réduit pour l'achat d'un billet de train aller-retour (au moins 200 km) à l'occasion d'un congé annuel. Pour plus d'informations, cliquez [ICI](#)

Formez-vous ! :

- ✓ Vous avez droit à 15 heures de formation annuelle sur [la E-Université](#) ! Profitez-en ! Nous vous conseillons la formation rapide : « Trouver son équilibre entre vie professionnelle et vie privée ». Pour rappel, les heures ne sont pas reportables d'une année sur l'autre et toute formation non terminée au 31/12 est réinitialisée et de nouvelles heures sont décomptées si vous la reprenez l'année suivante.
- ✓ Pensons à notre Prime d'Intéressement 2024 qui intègre un objectif de réalisation d'au moins 1 des 5 modules Sirhus/e-Université sur les thématiques de la RSE.
- ✓ Le SNAP vous propose des formations CFESSES qui vous accompagnent dans votre quotidien et qui sont accessibles à l'ensemble des agents !

- ✓ Vous avez jusqu'au **31 octobre** pour valider votre Journée de Solidarité (JSO), soit 1 RTT soit en crédit d'heures. A défaut, 1 RTT ou un congé sera prélevé automatiquement et 30 mn seront recrédités sur votre compteur, la JSO étant valorisée sur une durée de 7h00.
- ✓ Il est temps de penser à solder certains congés avant le 31/12/2024.
- ✓ Si vous ne pouvez pas les poser vous pourrez alimenter votre CET entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre :
 - Agents de droit privé : JRTT et JNTP
 - Agents de droit public : tous congés
- ✓ Attention, les JMOB ne peuvent être épargnés et doivent être pris avant le 31 décembre.

Vous avez droit aux chèques emploi services universels (CESU) ! Tous les agents (CDD/CDI) peuvent bénéficier du dispositif dans la limite de **115 €** par an pour solliciter des prestations de services à la personne. Pour tout savoir sur le Pass CESU, vous pouvez consulter [la page intranet dédiée](#).

Le SNAP vous accompagne ! N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire ! Nous sommes là pour vous.
Obtenez plus d'informations en adhérant au SNAP avec le QR Code

